

tiens pas à me répéter, mais je ne peux pas accepter les explications du ministre. Ce serait très bien si l'on se contentait de faire cela par-ci par-là ou dans un cas d'urgence, mais ce à quoi je m'oppose, c'est le nombre considérable d'ouvrages qu'on fait construire de cette façon. Cela indique un changement de ligne de conduite, un mouvement rétrograde vers ce qu'il nous a fallu des années de lutte pour abandonner. Je me rends compte des difficultés que le ministre doit envisager et la pression qu'il doit subir, mais cela ne modifie nullement les faits, pas plus que cela ne diminue la force de l'objection contre cet abandon d'une politique bien reconnue.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il existe une grande différence entre la reconstruction d'un quai et ses réparations. L'emploi de la main-d'œuvre en régie peut-être justifié quand il s'agit de réparations peu importantes, mais où se trouve cette justification quand il s'agit de reconstruire? Le ministre peut-il nous l'expliquer?

L'hon. J. H. KING: J'ai déjà expliqué ces crédits et je me suis répété plusieurs fois. Dans le cas qui nous occupe, je lis les renseignements tels qu'ils se trouvent au rapport des fonctionnaires du département.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans ce cas-ci?

L'hon. J. H. KING: Oui. J'ai expliqué qu'il s'agit de reconstruire le quai en enlevant le couronnement, le sommet et les longerons, ainsi que trois rangées de madriers de revêtement de la partie intérieure, et ainsi de suite.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ne voit-il pas que ce rapport ressemble beaucoup à des devis? Qu'est-ce qui nous empêche de demander des soumissions?

L'hon. M. STEVENS: Il y a un moment, quand le ministre m'a répondu au sujet du crédit de 4,800, il a dit qu'il s'agissait d'un brise-lames et de réparations. Le ministre a de nouveau prétendu que lorsqu'il s'agit de réparations il est impossible de préparer des devis suffisamment précis pour demander des soumissions, mais il ajoute que dans les travaux neufs ou la reconstruction...

L'hon. M. KING: Oui, quand on démolit les anciens ouvrages.

L'hon. M. STEVENS: Nous arrivons à un crédit de reconstruction et il raisonne de la même manière que pour le crédit précédent.

L'hon. J. H. KING: J'ai parlé de reconstruction, alors qu'on démolit les anciens ouvrages

pour reconstruire en neuf, mais cela ne s'applique pas à ce cas. On reconstruit seulement certaine partie des travaux.

L'hon. M. STEVENS: Il s'agit d'enlever le couronnement du quai, les sommets de caisson et les pilotis et de renouveler les pièces de couronnement et les pilotis, c'est donc du travail neuf.

L'hon. J. H. KING: Non, pas les pilotis.

L'hon. M. STEVENS: Cela va jusqu'au couronnement. Je sais ce que sont des pièces de couronnement. Jusqu'à ces pièces-là, c'est un travail neuf.

L'hon. J. H. KING: A mesure que les travaux progresseront on pourra trouver des longerons qui n'auront pas à être déplacés du tout.

(Le crédit est adopté.)

Pointe du Chêne.—Réparations au brise-lames, \$2,400.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce un nouveau crédit?

L'hon. M. KING: Non, ce crédit est destiné à reconstruire, à partir de la ligne des hautes eaux, le revêtement nord du caisson de protection au coin nord-est du brise-lames; de le recouvrir avec du madrier de 4 pouces, de poser de gros blocs de pierre sur le vieux brise-lames aux endroits où les longerons et leur couronnement ont été enlevés; de remplir le revêtement nord de ballast de pierre pour remplacer celui qui a été enlevé et de poser 15 pilotis en avant du revêtement. Ces travaux sont nécessaires à cause des dommages subis par ce quai au cours des ouragans de l'automne dernier.

L'hon. M. STEVENS: J'aime à féliciter l'ingénieur sur l'exactitude de ses devis, ce qui indique combien il serait facile de demander des soumissions pour beaucoup de ces travaux.

(Le crédit est adopté.)

Robichaud (Savoys) Landing.—Quai, \$11,000.

L'hon. M. STEVENS: Voici un crédit important; le ministre veut-il l'expliquer?

L'hon. J. H. KING: Il s'agit de construire un quai en caissons de 310 pieds de longueur, consistant d'une approche de 211 pieds et de 15 pieds de large et d'un quai de 99 pieds, large de 13 à 25 pieds et comportant une cale-embarcadère pour traversier et une pile de protection simple. Les travaux sont sous contrat, adjugé en avril 1924.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre peut-il nous dire combien il y a eu de soumissions, les prix et le nom des entrepreneurs?